



CERTIFICATION OF WAIVER OF REDUCTION OF ANNUAL ALLOWANCE

ATTESTATION DE L'EXONÉRATION DE LA RÉDUCTION DE L'ALLOCATION ANNUELLE

Provision of the information requested on this document is required by law in accordance with the *Public Service Superannuation Act* (PSSA). This information is being collected for the purpose of verifying that the employee meets the requirements for receipt of an unreduced annual allowance. This information will be stored in Personal Information Bank number PWGSC PCE 702. It is protected from disclosure to unauthorized persons or agencies pursuant to the provisions of the *Privacy Act*. Under the Act you have the right to request access to your personal information, held by a federal government institution, and to request corrections should you believe the information contains errors or omissions. Personal information that you provide about another individual may be accessible to that person under the *Privacy Act*.

La communication des renseignements demandés dans ce document est requise en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique*. Ces renseignements sont recueillis afin de vérifier si l'employé répond aux exigences qui lui donnent droit à une allocation annuelle non réduite. Ces renseignements seront versés au fichier de renseignements personnels numéro TPSGC PCE 702. Ils sont protégés contre toute divulgation à des personnes ou à des organismes non autorisés, conformément aux dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Aux termes de ladite loi, vous avez le droit de vous faire communiquer les renseignements personnels vous concernant et conservés par une institution du gouvernement fédéral et de demander des corrections si, selon vous, ils sont erronés ou incomplets. Les renseignements personnels que vous fournissez au sujet d'une autre personne peuvent être communiqués à celle-ci en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Employee's Surname and Given Names - Nom et prénoms de l'employé

Superannuation No. - N° de pension de retraite

The above-named individual was at least age 55 at termination and has been employed in the public service for at least 10 years. I certify that the individual concerned has met the requirements for receipt of an unreduced annual allowance as indicated below:

1. A contributor to whom the Work Force Adjustment Directive (WFAD) or the Work Force Adjustment Appendix (WFAA) applies and who is:
 - a. a surplus employee who has not received a guarantee of a reasonable job offer under the WFAD or the WFAA and who is laid-off, or resigns in exchange for a payment representing payment in lieu of surplus period;
 - b. an employee whose services will no longer be required because of a work force adjustment situation, who has not received a guarantee of a reasonable job offer and who is granted a Transition Support Measure in accordance with the WFAD or WFAA and who resigns from the public service;
 - c. an employee whose services are no longer required by reason of a total facility closure, who has not received a reasonable job offer and who resigns from the public service and is granted a retention payment in accordance with section 6.4.5 of the WFAD or WFAA;
 - d. an employee affected by relocation of a work unit and who has not received a reasonable job offer and who resigns and is granted a retention payment in accordance with section 6.4.7 of the WFAD or WFAA;
 - e. an employee whose services are no longer required by reason of a transfer of work or function to another employer, and who has not received an offer of contiguous employment from that employer and who resigns and is granted a retention payment in accordance with section 6.4.9 of the WFAD or WFAA;
2. An executive who has been declared surplus, who has not received an offer of alternate employment in the public service and does not receive a negotiated settlement that includes compensation for a reduction in the amount of benefits payable under PSSA and who terminates employment.
3. A Governor-in-Council appointee whose position is abolished and who does not receive a negotiated settlement that includes compensation for a reduction in the amount of benefits payable under the PSSA.
4. A term employee whose term has ended and who would have, immediately prior to accepting the term position, met the conditions for a waiver of a reduction in his or in her annual allowance.

I further certify that this employee has not received an educational allowance, was not in receipt of either a reasonable job offer or a guaranteed reasonable job offer.

La personne susnommée était âgée d'au moins 55 ans à la fin de son emploi et a été à l'emploi de la fonction publique depuis au moins 10 ans. Je certifie que la personne concernée a répondu aux exigences qui sont indiquées ci-dessous, qui lui donnent droit à une allocation annuelle non réduite :

1. Un cotisant visé par la Directive sur le réaménagement des effectifs (DRE) ou l'Annexe sur le réaménagement des effectifs (ARE) et qui est :
 - a. un employé excédentaire n'ayant reçu aucune garantie d'offre d'emploi raisonnable en vertu de la DRE ou de l'ARE et qui est mise en disponibilité ou offre de démissionner en contrepartie du versement d'une somme forfaitaire tenant lieu de la rémunération de la période excédentaire;
 - b. un employé dont les services ne seront plus nécessaires en raison d'un programme de réaménagement des effectifs qui n'a reçu aucune garantie d'offre d'emploi raisonnable et qui bénéficie d'une Mesure de soutien à la transition, conformément à la DRE ou à l'ARE, et qui démissionne de la fonction publique;
 - c. un employé dont les services ne sont plus nécessaires en raison de la fermeture totale d'une unité de travail, auquel on n'a pas présenté d'offre d'emploi raisonnable et qui, démissionnant de la fonction publique, reçoit une prime de maintien en fonction conformément à l'article 6.4.5 de la DRE ou de l'ARE;
 - d. un employé touché par la réinstallation d'une unité de travail et qui n'a pas reçu d'offre d'emploi raisonnable et qui, ayant démissionné, obtient une prime de maintien en fonction, conformément à l'article 6.4.7 de la DRE ou de l'ARE;
 - e. un employé dont les services ne sont plus nécessaires en raison de la cession des travaux ou du transfert de la fonction à un autre employeur et auquel le nouvel employeur n'a pas présenté d'offre d'emploi contigu et qui, ayant démissionné, reçoit une prime de maintien en fonction, conformément à l'article 6.4.9 de la DRE ou de l'ARE;
2. Un cadre de direction qui a été déclaré excédentaire, qui n'a reçu aucune offre d'emploi de remplacement dans la fonction publique et qui ne bénéficie d'aucun règlement négocié comportant une compensation pour la réduction de la valeur des avantages auxquels il a droit en vertu de la LPFP et dont l'emploi prend fin.
3. Un employé nommé par le gouverneur en conseil, dont le poste est aboli et qui ne bénéficie d'aucun règlement négocié comportant une compensation pour la réduction de la valeur des avantages auxquels il a droit en vertu de la LPFP.
4. Un employé nommé pour une période déterminée dont la période d'emploi a pris fin et qui aurait satisfait, immédiatement avant d'accepter le poste pour une durée déterminée, aux conditions d'admissibilité à une exonération de la réduction de son allocation annuelle.

J'atteste en outre que l'intéressé n'a pas reçu d'indemnité d'étude, qu'on ne lui a présenté aucune offre d'emploi raisonnable ni aucune garantie d'offre d'emploi raisonnable.

Signature of Deputy Head or Delegated Authority Signature de l'administrateur général ou de son délégué	Title - Titre	Department - Ministère
Contact Person - Personne-ressource	Telephone no. - N° de téléphone	Facsimile no. - N° de télécopieur